RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Décision N° FranceAgriMer/MAEI/2025/02 relative aux délégations de signature des agents de la Mission des Affaires européennes et internationales

Montreuil, le 19 mai 2025

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant approbation de la dissolution du groupement d'intérêt public « Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture et des espaces ruraux (ADECIA) » ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

DÉCIDE :

Article 1 : Direction « Mission Affaires européennes et internationales »

Délégation de signature est donnée à Madame Estelle Hamelin, adjointe au chef de la « Mission des Affaires européennes et internationales », pour tous les actes relevant des attributions de la MAEI et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la mission « Mission des affaires européennes et internationales »,

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

- tous les actes relevant des attributions de la mission imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 150.000 €,
- tous les actes relevant des attributions de la mission imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Article 2 : Unité « Appui aux exportateurs »

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-France Besnard, cheffe de l'unité « Appui aux exportateurs » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la "Mission des affaires européennes et internationales",
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Article 3 : Unité « Appui à la gestion des actions internationales »

Délégation de signature est donnée à Madame Léonor Hugot, cheffe de l'unité « Appui à la gestion des actions internationales » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la mission des affaires européennes et internationales,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Zeina Babik, adjointe à la cheffe de l'unité « Appui à la gestion des actions internationales » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers, dans la limite de la délégation du chef de la Mission des affaires européennes et internationales,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €,

- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Article 4 : Unité « Commission Internationale et Politique Agricole Commune »

Délégation de signature est donnée à Madame Estelle Crespi-Casarola, cheffe de l'unité « Commission internationale et Politique agricole commune » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la « Mission des affaires européennes et internationales »,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Marie Bonnamy, adjointe de la cheffe de l'unité « Commission internationale et Politique agricole commune » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la « Mission des affaires européennes et internationales »,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Article 5 :

La présente décision remplace la décision N° FranceAgriMer/MAEI/2025/01 du 3 février 2025 et prend effet le lendemain de sa publication.

Le Directeur général

Martin Gutton